

EN 2023 L'INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL EST PORTÉE À 2,95 €

L'accord télétravail signé en juillet 2022 par la **CFDT**, prévoit la revalorisation de l'indemnité télétravail journalière au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution annuelle de l'indice Insee "logement, eau, gaz et combustible".

Sans accord, il n'y aurait pas de revalorisation de l'indemnité télétravail !



Grâce à la signature de la seule **CFDT**, tous les télétravailleurs de la Sécu bénéficient d'une augmentation de l'indemnité de plus de 9 % qui passe de 2,70€ à 2,95€, dès le 1er janvier 2023.

Salariés de la Sécu avec la CFDT, vous êtes assurés d'obtenir toujours de nouveaux droits !

Flashez pour plus d'info CFDT



Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI

RESTEZ TOUJOURS INFORMÉ
AVEC LA CFDT



Flashez pour adhérer



Retrouvez-nous sur :

